



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté prescrivant une participation du public par voie électronique sur le projet de
modifications des conditions d'exploitation du site de la Carrière des Aucrais à
CAUVICOURT et BRETTEVILLE LE RABET**

**GROUPE MEAC SAS
Usine des Aucrais – 14190 URVILLE**

LE PREFET,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-19, L 123-19-2 et R 123-46-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'exploiter le site de la carrière des Aucrais, délivré au GROUPE MEAC SAS en date du 14 mai 2003, complété par les arrêtés préfectoraux du 28 janvier 2010 et du 13 juin 2017 ;

VU le dossier de porter à connaissance et d'examen au cas par cas déposé par le GROUPE MEAC SAS en date du 4 juillet 2024 pour les modifications d'exploitation de l'établissement ;

VU la décision d'absence de réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement du 26 juillet 2024 ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur le positionnement de la réserve incendie de 120 m³ au sein de la carrière recueilli par mail du 9 juillet 2024 ;

VU le rapport de recevabilité en date du 10 septembre 2024 ;

Considérant qu'une participation du public par voie électronique est requise pour la demande présentée par le GROUPE MEAC SAS ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une participation du public par voie électronique aura lieu du lundi 4 novembre 2024 (10h00) au lundi 18 novembre 2024 inclus (17h00) afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations et propositions sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière des Aucrais sur les communes de Cauvicourt et de Bretteville-le-Rabet, exploitée par le GROUPE MEAC SAS, sis Usine des Aucrais – URVILLE (14190).

Article 2 : Pendant toute la durée de la consultation, le dossier relatif à cette consultation :

- est mis à disposition du public à compter du lundi 4 novembre 2024 par voie électronique sur le site des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr
(Installations classées pour la protection environnement > Installations classées industrielles > Consultations du public > Participation par voie électronique > 2024 > Carrière des Aucrais - MEAC SAS - CAUVICOURT BRETTEVILLE LE RABET) ;
- est consultable, sur demande, en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le dimanche 20 octobre 2024 et pendant toute la durée de la participation du public, un avis au public :

- sera mis en ligne sur le site Internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr) : (Installations classées pour la protection environnement > Installations classées industrielles > Consultations du public > Participation par voie électronique > 2024 > Carrière des Aucrais - MEAC SAS - CAUVICOURT BRETTEVILLE LE RABET) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête ;

- sera annoncé dans les journaux « OUEST FRANCE » et « La Liberté – Le Bonhomme Libre » par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur ;

- sera affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé,

- sera affiché dans la commune d'URVILLE ainsi que dans toutes les communes suivantes du rayon d'affichage de 3 km, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête :

Cauvicourt	Grainville-Langannerie	Gouvix	Cintheaux
Bretteville-le-Rabet	Estrées-la-Campagne	Saint Germain-le-Vasson	Soignolles
Saint-Sylvain	Bretteville-sur-Laize		

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

- sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture du Calvados, Rue Daniel Huet à CAEN.

Article 4 : Les observations et propositions du public seront déposées par voie électronique pendant la durée de la participation à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 et la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande seront appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de la consultation et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture. Les avis ainsi exprimés seront adressés par les soins des maires et de la communauté de communes de Cingal-Suisse Normande à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

Article 6 : A l'issue de cette consultation, le Préfet statuera par arrêté préfectoral complémentaire de refus ou d'autorisation sur la demande de modification de l'arrêté d'autorisation environnementale initial, éventuellement assorti de prescriptions.

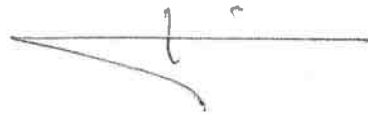
Article 7 : Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend public, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de décision.

Article 8 : Le maître d'ouvrage assumera les frais afférents à l'organisation matérielle de la participation du public.

Article 9 : Le Secrétaire général et les maires d'Urville, Cauvicourt, Grainville-Langannerie, Gouvix, Cintheaux, Bretteville-le-Rabet, Estrées-la-Campagne, Saint Germain-le-Vasson, Soignolles, Saint-Sylvain, et de Bretteville-sur-Laize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GROUPE MEAC SAS.

Fait à Caen, le **30 SEP. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it from below, and a curved stroke extending downwards and to the left.

Stéphane SINAGOGA

Liste des destinataires in fine

- Groupe MEAC SAS,
- Communauté de communes Cingal-Suisse Normande,
- Commune d'Urville,
- Commune de Cauvicourt,
- Commune de Grainville-Langannerie,
- Commune de Gouvix,
- Commune de Cintheaux,
- Commune de Bretteville-le-Rabet,
- Commune d'Estrées-la-Campagne,
- Commune de Saint Germain-le-Vasson,
- Commune de Soignolles,
- Commune de Saint-Sylvain,
- Commune de Bretteville-sur-Laize,

2505 142 0 2